

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 351

présenté par  
Mme Lorho et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« les conditions dans lesquelles, par exception, »

le mot :

« qu’ ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peut se substituer »,

les mots :

« se substitue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnes étant guéries du Covid n'ont pas nécessairement besoin d'un vaccin puisqu'elles se sont rétablies. Conditionner l'accès à certains lieux publics aux seules personnes vaccinées alors que ces personnes, y compris non vaccinées, pourraient sans risques accéder à ces lieux, souligne le fait que les dispositifs du gouvernement ne répondent pas en priorité à un objectif de santé public mais bien à la vaccination (plus ou moins efficace puisque une étude britannique a montré que le vaccin n'était efficace qu'à 45 % contre le variant Omicron) de tous les Français. Cette disposition contestable doit être supprimée.